

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MALAVAL, Maire.

Convocation du 10 octobre 2022, affichée le 10 octobre 2022.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Martine PAYAN, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR (départ à 19h15), Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ, Michel SOUCHON.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Thierry CHARLES est élu secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

11 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

09 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20221017 03

Logement communal de type 3 situé au 2^{ème} étage du bâtiment du Mont Lozère Actualisation de l'avance sur la consommation de gaz (charge)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les charges afférentes au loyer de ce logement constituent une avance sur la consommation de gaz du locataire.

Le Maire fait part de la délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2005 fixant sur le montant des avances sur la consommation de gaz des loyers communaux.

Le montant de l'avance sur la consommation de gaz de ce logement s'élève à la somme de 100.00 € par mois depuis le 03 novembre 2005.

Vu la consommation réelle du locataire, le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le montant de l'avance sur la consommation de gaz à la somme de 30.00 € par mois à compter du 01 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition du Maire.
- Décide de fixer le montant de l'avance sur la consommation de gaz de ce logement, occupé actuellement par Thierry VIALLET, à la somme de 30.00 € par mois à compter du 01 décembre 2022.
- Autorise le Maire à intervenir à la signature de tous actes ou documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 09

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, M. Jean-Marie MALAVAL

